



N° de résolution
ou annotation

Canada
Province de Québec
MRC de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **lundi 6 novembre 2023 à 16h00**, au lieu habituel des séances du conseil, soit le 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka, sous la présidence de Jean-François Gendron.

Sont également présents les conseillers suivants;

Sylvain Poirier
Louise Théorêt
Raymond Martin
Jacques Mailloux
Mario Archambault

M. Eric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Période de questions du public**
- 4. Adoption du procès-verbal**
- 5. Finances et administration**
 - 5.1 Adoption du règlement 440-2023 modifiant le règlement 231A-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.
- 6. Urbanisme et environnement**
- 7. Loisirs, culture et vie communautaire**
- 8. Travaux publics**
- 9. Sécurité publique**
- 10. Fermeture de la séance**

1. Ouverture de la séance

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par le président.

2. Adoption de l'ordre du jour

C02023-11-06-0339



N° de résolution
ou annotation

C02023-11-06-0340

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

3. Période de questions du public

Il est prévu une période de questions du public.

4. Adoption du procès-verbal

5. Finances et administration

5.1 Adoption du règlement 440-2023 modifiant le règlement 231A-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

CONSIDÉRANT QUE le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 a été publié à la Gazette officielle du Québec et que ce dernier est entré en vigueur le 28 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit modifier son règlement et transmettre ce règlement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation avant le 10 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement fera passer la taxe à 0,52\$ par mois, par numéro de téléphone à compter du 1er janvier 2024 ainsi qu'une indexation annuelle automatique à compter du 1er janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.70 de la L.F.M. oblige les municipalités à adopter un règlement décrétant les modifications nécessaires à la mise en conformité de son règlement à celui du gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.69 de la L.F.M. stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédé d'un avis de motion et d'un projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'adopter règlement 440-2023 modifiant le règlement 231A-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

de transmettre une copie certifiée conforme au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour son approbation.



N° de résolution
ou annotation

6. Urbanisme et environnement

7. Loisirs, culture et vie communautaire

8. Travaux publics

9. Sécurité publique

10. Fermeture de la séance

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complétée, Il est unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors 16h04.

Jean-François
Gendron
Maire

Éric Beaulieu
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Jean-François Gendron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code Municipal.

Jean-François Gendron
Maire